



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

### **Absents avec procuration :**

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI  
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD  
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI  
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA  
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

### **8/ OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON – MARINIÈRES ET BARMASSA**

**Monsieur Jean- Paul GEAY, Adjoint au Maire expose à ses collègues :**

Le compte administratif 2015 du Budget Annexe parcs de stationnement présente :

- un excédent de fonctionnement de 710 965,19 euros
- un déficit d'investissement de 696 799,72 euros

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Il leur propose de bien vouloir inscrire le report de 710 965,19 euros en recettes de fonctionnement et celui de 696 799,72 euros en dépenses d'investissement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 5 abstentions (Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Christine PETRUCCELLI Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN et Richard CONTE)**

**ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives